Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

M. Gilles CatoireMairie de Clichy8, Bd Jean Jaurès92 110 Clichy

Lettre recommandée avec AR

Clichy, le 21 octobre 2012

Objet : Communiqué de presse du 18 octobre de J.P. AUFFRET :

Monsieur le Maire,

Apparu le 18 octobre sur le site internet de la mairie, le communiqué de presse qui a suivi la réunion préparatoire à la « commission de suivi de l'évolution de la concession du réseau de chaleur » avait disparu le 20 octobre. Que s'est-il passé entre temps ? M. Auffret s'est-il aperçu qu'il s'était engagé dans une mauvaise voie ? Nous pensons que - oui - et expliquerons pourquoi dans l'Annexe jointe.

La publication de ce texte nous pose de graves problèmes :

- Celui du droit de la mairie à « suspendre » les travaux de ladite commission, sans accord préalable du conseil municipal. Nous ne développerons pas ce point dans ce courrier, notre intention étant de nous adresser à M. le Préfet des Hauts de Seine pour lui demander son avis autorisé,
- Celui de l'exactitude du déroulé de la réunion de la commission. Nous approfondirons ce sujet dans la suite de ce texte, en Annexe,
- Celui de la mise en cause de notre collectif :
- quant à ses objectifs. Il est totalement anormal pour ne pas dire diffamant de nous attribuer un risque, une volonté hypothétique de « troubler la sérénité des travaux de [la] commission ».
- concernant son incapacité à fournir des documents appuyant ses demandes d'explication. Il est, en effet, connu par les membres de la commission et par de nombreux clichois que c'est notre collectif qui demande, depuis des mois, des éléments concrets, en réponse à ses questions. Cette « incapacité » annoncée ne peut que nous être attribuée.

La communication de cet article est préjudiciable à notre collectif:

h/my

Le communiqué de la mairie - en dehors de sa parution et de sa disparition surprenante, sur le site de la mairie - a été envoyé à des organismes spécialisés dans le transfert des communiqués de presse, comme NEWS PRESS.

Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que notre collectif ne peut laisser son intégrité et sa réputation bafouées par un texte paru sur le site de la mairie, aussi nous vous demanderons, par un prochain courrier, la publication sur le site de la mairie d'un droit de réponse

Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le collectif

Le Président.

CDCC - 143 Bd Jean Jaurès - 92110 Clichy - email: cdcc.92clichy@gmail.com - site: cdcc92.org

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

ANNEXE A NOTRE COURRIER DU 21/10/2012 A M. LE MAIRE DE CLICHY

Nous reprenons l'ordre du texte du communiqué de la mairie.

I – La mise en place du règlement intérieur de la commission :

- Six mois (du 21/12/2011 au 18/06/2012), pour arriver à tenir la première réunion préparatoire. On ne sent pas une volonté soutenue de respecter le vote des conseillers municipaux.

Deuxième séance en juin, puis plus rien jusqu'au 18 octobre., soit quatre mois de silence.

- Un texte de Règlement intérieur « déjà longuement discuté les précédentes séances. »

Ce texte du communiqué de M. Auffret mérite une explication : présenté deux fois par la mairie, le projet de celle-ci était tellement loin des attentes des participants que M. Auffret n'a pas osé le présenter au vote de ceux-ci.

II – « Aucune facture n'a été produite par les participants » :

- C'est le royaume d'Ubu. On pourrait croire, à la lecture de ce texte, que le délégataire n'est pas en possession des factures de ses clients et que ce sont les clients qui doivent les présenter.
- Ceci dit, plus sérieusement, c'est non seulement ubuesque mais faux.

Le collectif CDCC avait envoyé par mail à la mairie les références de trois copropriétés qui, entre autres, contestent le fameux calcul de baisse de 20%, autoproclamé par la SDCC. L'une des trois a, d'ailleurs, envoyé un courrier recommandé expliquant pourquoi les calculs du délégataire étaient «erronés et même mensongers ». La mairie, la SDCC et nous-mêmes, étions parfaitement informés de ce courrier et des calculs précis réalisés par la copropriété.

III – « Le fournisseur d'énergie s'est expliqué sur les modalités de facturation afin de confirmer la réalité de la baisse annoncée. »

- Beaucoup plus important et concernant le fond du problème, la SDCC <u>nous a ré-expliqué à l'identique les calculs</u> joints au courrier d'envoi de l'avenant au contrat reçu par tous les utilisateurs (copropriétés ou bailleurs).

Rien de neuf et aucune réponse aux questions posées, en l'occurrence, par cette copropriété, prise en exemple.

A remarquer qu'un deuxième cas était signalé comme identique à celui « examiné » et que le troisième était un « cas particulier ». Nous ne savons, toujours pas en quoi, et pourquoi, il était particulier.

Revenons aux questions que nous avons posées lors de la réunion:

- Comment la SDCC peut-elle faire une comparaison entre <u>une facture théorique</u> alors que la facture réelle est très différente?
- Comment peut-elle justifier la suppression de l'exonération de la part R2.2, acquise suite à plus de trente ans de connexion au réseau clichois. ?
 - Il faut préciser que ce droit était détenu par plus du tiers des sous-stations clichoises. Il a été supprimé, sans aucune discussion préalable ni même information aux clients en question.
 - Remarque : il s'agit de clients et non d'assujettis. Les clients ont des droits qui généralement se retrouvent dans un document définissant leurs devoirs mais aussi leurs droits. Ce document appelé précédemment Police-type, dans le cahier des charges du délégataire clichois, n'a jamais existé à Clichy (information fournie par le rapport de la Chambre régionale des comptes) et sa mention a été supprimée délibérément dans le protocole signé par la mairie et le délégataire.
- Comment peut-elle justifier une augmentation de la puissance souscrite de la sous-station, augmentation qui se répercute dans le tarif du client. ?
 - Et, là encore, sans information préalable, discussion et justification. Le terme de taillable et corvéable à merci semble correspondre à cette situation commerciale.
- Comment peut-elle justifier le choix des consommations 2009 alors que l'ensemble du protocole a été construit sur la situation d'avril 2011 ?
- ETC.

Nous arrêterons là. Pour plus d'informations, merci de se reporter à notre site internent : cdcc92.org

<u>Face à ces questions</u>, le délégataire a répondu que ces changements avaient pour but d'établir une équité entre utilisateurs. Nous y reviendrons prochainement, sur notre site internet, en démontrant que, suite au protocole, des écarts tarifaires de plus de 30% seront pratiqués, en 2012, entre utilisateurs du même chauffage! Est-ce cela l'équité?

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

III bis - Les non-réponses du délégataire :

Cette partie de notre texte n'est pas une réponse au texte du communiqué « fantôme » mais un complément d'information sur la suite de la réunion.

En effet, il faut savoir que le collectif, suite à ces non-réponses ou à ces réponses biaisées, a proposé au délégataire, lors de la réunion, de s'en remettre aux textes qui les auraient autorisés à pratiquer ce que nous considérons comme des manipulations.

Nous avons confirmé être prêts à informer les utilisateurs du bien fondé des calculs du délégataire dans la mesure où celui-ci nous fournit les bases juridiques qui justifient ses choix.

Nous précisons que nous demandons des textes précis et non des « pratiques » de la profession, dont nous sommes incapables de contrôler la réalité et la validité.

Le délégataire, lors de la réunion, n'a pas répondu à notre attente mais nous restons ouvert à des réponses écrites.

IV - « L'avocat de la Ville, Sébastien Mabile, a ensuite informé les personnes présentes de l'existence de plusieurs recours, devant le tribunal administratif, introduits par un certain nombre de participants appelés à siéger dans cette commission ».

Ubu est revenu. Toutes les personnes présentes connaissaient ces recours et n'avaient pas besoin d'être informés par l'avocat de la Ville. Cette question avait même été abordée lors de la précédente réunion par M. Auffret..

V -- « Le conseil de la Ville a considéré que cette participation risquait de troubler la sérénité des travaux de cette commission et de modifier sa vocation »

- Ubu suite. M. Auffret dès la première réunion préparatoire – cela est même porté dans son compte-rendu – a bien précisé que la commission ne s'occupait pas du protocole mais du « suivi de l'évolution de la concession du réseau de chaleur », une commission « tournée vers l'avenir »..

Les recours déposés – déjà connus lors de la réunion du 28 juin - ne sont pas suspensifs, donc ne nécessitent pas, tout à coup, une mesure d'urgence justifiant la suspension de la commission, .

Pour mémoire, ci-après, des extraits du compte-rendu de la commission du 28 iuin 2012 :

M. Auffret : : « On notera également l'existence de recours sur ce dossier »

M. Auffret ,toujours : « précise que le tribunal administratif est saisi et que des contestations émanent de personnes présentes aujourd'hui »

Il complète en disant que « La commission doit traiter de l'exécution et de l'amélioration de la DSP. Il faut prendre acte de ces éléments <u>et continuer à travailler sur les sujets».</u>

- Comme l'avait précisé G. Catoire lors du conseil municipal du 21/12/11 et comme cela écrit dans le protocole lui-même « le présent protocole est conclu en application de l'article 2011 du code civil. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du même code, le présent protocole transactionnel a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les parties. »

Alors pourquoi s'affoler tout à coup. Il est garanti à 100%, puisque personne ne peut revenir en arrière.

Précision : bien conscient de cette situation, le collectif – <u>dans le cadre de la commission</u> – s'est toujours abstenu de faire la moindre remarque sur le protocole lui-même. Il s'est concentré sur les suites de celui-ci.

C'est le cas, par exemple, de notre approche de la réalité de la baisse de 20% des tarifs : elle a été abordée à travers les écrits de la SDCC – <u>qui ont suivi la signature du protocole</u>.

V bis – LE RÉEL PROBLÈME QUI SE POSE A LA VILLE ET A LA SDCC :

La vraie raison de cette suspension – pour ne pas parler d'enterrement – de la commission est ailleurs.

La vraie raison est évidente à travers les non-réponses aux courriers recommandés reçus par la SDCC : les justifications juridiques de ces manipulations n'existent pas.

Nous rappelons, à nouveau, que nous sommes prêts à faire état de réponses justifiées, argumentées, de la SDCC si elle veut bien les faire.

VI - « Le fournisseur d'énergie a confirmé que la baisse de 20% restait applicable malgré les recours... »

- Ubu a beau être roi, il ne peut pas trop -contredire ses propres lois. Le protocole « a l'autorité de la chose jugée». La SDCC ne fait donc qu'honorer sa propre signature. Rien de plus.
- Nous rappelons que nous avons démontré, par ailleurs, par courrier à la direction de Cofely, distribution de tracts et sur notre site internet que ces 20% n'étaient que la reconnaissance- <u>PARTIELLE</u> des tarifs trop élevés payés par les utilisateurs depuis 20 ans

N'oublions pas que la mairie avait affirmé obtenir 30% de baisse des tarifs lors de la réunion publique du 31 mars 2011.